

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Excusé(s) : Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2012/164 - Administration générale - 5
Budget Primitif 2013 - Synthèse
Décision modificative n° 3 (DM 3) de l'exercice 2012**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

- décide de voter le budget au niveau des chapitres par nature
- approuve le budget primitif pour 2013 qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 278 566 431,44 € (écritures réelles et d'ordre), et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément au tableau joint en annexe 1
- autorise son président à passer toute opération comptable dans le cadre de l'établissement du budget primitif et approuve les modifications par rapport au projet de budget primitif
- autorise son président à mettre à jour la présentation comptable définitive pour 2013 lorsque les dernières modifications réglementaires seront publiées
- fixe à 15 000 € le seuil de rattachement des charges et des produits du budget annexe du Parc des véhicules et bacs rhénans
- précise que les enveloppes de subventions (en investissement et en fonctionnement) telles qu'elles sont prévues dans les différentes politiques sont un montant annuel maximum à respecter strictement

- approuve les montants des budgets annexes en dépenses et en recettes :
 - . celui du Parc d'entretien des cours d'eau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 4 115 331 €
 - . celui du Laboratoire départemental d'analyses, qui s'élève en dépenses et en recettes à 1 520 360 €
 - . celui du Foyer départemental de l'enfance, qui s'élève en dépenses et en recettes à 12 912 346,86 €
 - . celui du Vaisseau, qui s'élève en dépenses et en recettes à 493 105 €
 - . celui du Parc des véhicules et bacs rhénans, qui s'élève en dépenses et en recettes à 9 000 000 €

- décide de fixer le volume des emprunts au montant maximal adopté par délibération n° CG/2012/151 relative à la définition de la stratégie de financement par l'emprunt pour l'année 2013

- décide de neutraliser entièrement l'amortissement des bâtiments administratifs et scolaires

- conformément au document joint en annexe 2, décide d'admettre en non-valeur :
 - . un montant total de 1 004 € au titre de la taxe départementale pour les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE)
 - . un montant total de 5 286 € au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS)

- décide d'admettre en non-valeur, pour ce qui concerne le budget principal, un montant total de 15 586,47 €.

En outre, le Conseil Général :

- autorise son président à signer les conventions financières et les contrats d'objectifs, selon les modèles-types figurant au règlement financier départemental, avec les organismes bénéficiaires de subventions individualisées dès le budget primitif

- adopte le barème des tarifs 2013 des prestations assurées par le Service "Parc des véhicules et bacs rhénans" (SPVBR) du pôle aménagement du territoire, conformément au document joint en annexe 3

- arrête les nouveaux taux modulés applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2013, conformément aux tableaux joints en annexes 4 et 5.

Il approuve par ailleurs le projet de Décision modificative n° 3 (DM 3) de l'exercice 2012 concernant le budget principal et le budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, et en arrête les chiffres définitifs tels qu'ils figurent au projet établi par son président, modifié conformément aux tableaux joints en annexe 6.

Enfin, il décide de compléter comme suit sa délibération n° CG/2012/37 du 25 juin 2012 :

Pour le budget annexe du Foyer de l'enfance, le Conseil Général constate que l'exercice 2011 se clôture avec un déficit global de 290 445,22 €, dont :

- un déficit de 180 372,25 € pour l'investissement ; avec le report des exercices antérieurs de 307 774,58 €, le solde excédentaire en investissement à reporter s'élève à 127 402,33 €
- un déficit de fonctionnement de 110 072,91 € est affecté en totalité au débit du compte 119 de l'exercice 2011, repris dans l'affectation 2014 des résultats 2013
- la reprise du résultat excédentaire de 283 072,83 € de l'exercice 2009 est effectuée au crédit du compte 110 de l'exercice 2012, repris lors de l'affectation 2014 des résultats 2013.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-72693-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12